



ARRETE n° 76-2015-0004
portant désignation d'un inspecteur
au titre de l'article L. 1435-7 du code de la Santé Publique

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique en ses articles L. 1435-7 et R. 1435-10 à R.1435-15 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 14 Mars 2013 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu le Master Droit – Economie - Gestion – spécialité Management des organisations sanitaires et médico-sociales délivré à M. François-Xavier COUSINEAU au titre de l'année universitaire 2010-2011,

Vu l'attestation de fin de formation délivrée par le directeur de l'école des hautes études en santé publique (EHESP) validant le parcours de formation préalable obligatoire de M. François-Xavier COUSINEAU et certifiant son admission à l'examen final par décision du jury en date des 26 et 27 mai 2015.

ARRETE

Article 1^{er} : M. François-Xavier COUSINEAU est désigné en qualité d'inspecteur pour exercer les missions définies aux articles L. 1421-1 du code de la santé publique et L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers, cet arrêté d'habilitation pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie – 31, rue Malouet – BP 2061 – 76040 Rouen cedex ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53, avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ;

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 : Le directeur général et le secrétaire général sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 03 juin 2015

Le directeur général,


Amaury de SAINT-QUENTIN